

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DAC 532 Subvention et convention avec l'association Théâtre de l'Echo (20e)

**M. Christophe GIRARD et Mme Gisèle STIEVENARD,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Groupe Théâtre de l'Echo;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission, et par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la Ville ainsi qu'une subvention d'équipement de 15.000 euros sur proposition de la Mairie du 20e arrondissement sont attribuées en 2011 à l'association Théâtre de l'Echo 53, rue Saint Blaise 75020 Paris, pour le fonctionnement et l'équipement 2011 du Théâtre de l'Echo. D05784 ; 2011_01829 ; 2011_06046 ; 20024.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

- sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 :
3.500 euros sur la rubrique 33, la nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

- sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2011 et suivants :

15.000 euros sur la rubrique 33, nature 2042, ligne VE40003, provision pour subventions d'équipement au titre de la culture, mission 90010-99-010, n° d'individualisation : 11V00458DAC.

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 15.000 euros dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.